

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNES DE MEREGLISE , MONTIGNY-LE- CHARTIF, VIEUVICQ

ENQUETE PUBLIQUE

DU MERCREDI 20 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

Prolongation de l'enquête publique jusqu'au 04 janvier 2020

OBJET DE L'ENQUETE : DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA
SOCIETE COMBRAY ENERGIE SAS EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN « LA
VALLEE DE LA THIRONE » COMPOSE DE 12 AEROGENERATEURS ET DE
QUATRE POSTES DE LIVRAISON SITUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
MEREGLISE, MONTIGNY- LE- CHARTIF ET VIEUVICQ. (EURE ET LOIR)

LE PORTER A CONNAISSANCE APPORTANT DES CORRECTIONS AU DOSSIER

Décision N° E19000176/45 du 30 septembre 2019 de Madame la Présidente du
Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire
enquêteur.

Arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, émis par Madame La Préfète d'Eure et Loir
prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement suite à la demande d'autorisation présentée par la SOCIETE
COMBRAY ENERGIE SAS en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des
communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq.

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

Décision N° E19000176/45 demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien présentée par la société COMBRAY ENERGIE SAS sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq.

Dossier concernant la prolongation de l'enquête publique : N° E19000176/45

Porter à connaissance de modifications d'erreurs matérielles sur le dossier.

Modifications suivantes :

1. La première erreur concerne la distance entre chaque éolienne et l'habitation la plus proche.
En effet, les distances ont, la plupart, été augmentées ou diminuées de quelques mètres.
Voir tableau pages 1 et 2 du dossier joint.
2. La correction de l'erreur concerne la réalisation de l'étude des dangers (pièce 5 du dossier). En effet, lors des analyses des risques suivants :
 - Effondrement de l'éolienne.
 - Chute de glace et d'éléments.
 - Projections de pales ou fragments de pales.
 - Projection de pales.

Le chemin au pied de l'éolienne TH13 est considéré comme chemin de Grande Randonnée (GR35) mais pas comme chemin agricole.

Les calculs sont ainsi réévalués et mis à jour. (Voir dossier joint).

Cette modification matérielle n'a pas pour effet de remettre en cause l'évaluation des risques, tous jugés acceptables.

Il est à noter que le chemin de Grande Randonnée : GR35 a bien été étudié au sein de l'étude d'impact sur l'environnement. **Vu sur le dossier original**, le GR35 traverse le secteur nord du projet, champs de culture ouverts, il est de fait très exposé et l'incidence est forte.

Une copie de ce courrier a été ajoutée au dossier papier, actuellement mis à disposition dans les trois Mairies concernées par le projet : (Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq).

Je joins les documents relatifs à ce porter à connaissance.

- Les annonces légales
- L'avis d'enquête publique modificatif
- L'arrêté modifiant l'arrêté du 29/10/2019 prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Le dossier revu et corrigé des erreurs matérielles du dossier original

L'Echo Républicain

Le 13/12/2019

Horizons

Le 20/12/2019

SOCIÉTÉ COMBRAY ÉNERGIE
PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DE LA THIRONNE
COMMUNES DE MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ

**AVIS DE PROLONGATION
 D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La préfète d'Eure-et-Loir communique :
 L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, qui a débuté le mercredi 20 novembre 2019, à 8 heures, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société COMBRAY ÉNERGIE et concernant le projet de parc éolien « La Vallée de la Thironne », sur le territoire des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq et composé de 12 aérogénérateurs et 4 postes de livraison électrique est prolongée de 15 jours, soit jusqu'au samedi 4 janvier 2020, à 12 heures.

Cette prolongation, sur décision du commissaire enquêteur fait suite à la transmission par la société JP ENVIRONNEMENT ÉNERGIE, agissant pour le compte de la société COMBRAY ÉNERGIE d'un porter à connaissance identifiant des erreurs matérielles dans le dossier soumis à enquête publique. Cette prolongation est destinée à permettre une bonne information du public.

Cette enquête concerne les communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq, (communes d'implantation), et Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combres, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, et Yèvres (communes du périmètre).

Ce dossier de porter à connaissance, l'arrêté et l'avis de prolongation d'enquête complètent les dossiers papiers et numériques mis à la disposition depuis le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Vieuvicq (siège de l'enquête), Méréglise et Montigny-le-Chartif.

Ces documents seront également joints au dossier numérique complet tenu à la disposition du public sur le site internet dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1768> et consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/>

Dans le cadre de cette prolongation, M. Denis MACLOUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public en mairie de Vieuvicq, 2, rue Saint-Martin, le samedi 4 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures.

Pour mémoire, le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier mis à disposition en mairies de Vieuvicq (siège de l'enquête), Méréglise et Montigny-le-Chartif aux jours et heures d'ouverture habituels au public, les adresser au commissaire enquêteur par voie postale, en mairie de Vieuvicq ou les consigner par voie électronique sur enquete-publique-1768@registre-dematerialise.fr

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant 1 an à la préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, place de la République à Chartres, ainsi qu'en mairies de Vieuvicq, Méréglise, Montigny-le-Chartif, Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combres, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys,

le 13/12/2019

**SOCIÉTÉ COMBRAY
 ENERGIE**

**PARC EOLIEN DE LA
 VALLEE DE LA THIRONNE**

**COMMUNES DE
 MEREGLISE, MONTIGNY-
 LE-CHARTIF ET VIEUVICQ**

Avis de prolongation d'enquête publique

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR communique :

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, qui a débuté le mercredi 20 novembre 2019 à 8h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société COMBRAY ÉNERGIE et concernant le projet de parc éolien « La Vallée de la Thironne », sur le territoire des communes de MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ et composé de 12 aérogénérateurs et 4 postes de livraison électrique est prolongée de 15 jours soit jusqu'au samedi 4 janvier 2020 à 12h00.

Cette prolongation, sur décision du commissaire enquêteur fait suite à la transmission par la société JP Environnement Energie, agissant pour le compte de la Société COMBRAY ÉNERGIE d'un porter à connaissance identifiant des erreurs matérielles dans le dossier soumis à enquête publique.

Cette prolongation est destinée à permettre une bonne information du public.

Cette enquête concerne les communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq, (communes d'implantation), et Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combres, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, et Yèvres (communes du périmètre).

Ce dossier de porter à connaissance, l'arrêté et l'avis de prolongation d'enquête complètent les dossiers papiers et numériques mis à la disposition depuis le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Vieuvicq (siège de l'enquête), Méréglise et Montigny-le-Chartif.

Ces documents seront également joints au dossier numérique complet tenu à la disposition du public sur le site internet dématérialisé suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1768> et consultables

sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/>.

Dans le cadre de cette prolongation, Monsieur Denis MACLOUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public en mairie de Vieuvicq - 2 rue Saint Martin, le samedi 04 janvier 2020 de 9h00 à 12h00

Pour mémoire, le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier mis à disposition en mairies de Vieuvicq (siège de l'enquête), Méréglise et Montigny-le-Chartif aux jours et heures d'ouverture habituels au public, les adresser au commissaire-enquêteur par voie postale, en mairie de Vieuvicq ou les consigner par voie électronique sur enquete-publique-1768@registre-dematerialise.fr

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant 1 an à la préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des Procédures Environnementales,

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATIF

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTE INITIALEMENT DU 20 NOVEMBRE AU 20 DECEMBRE 2019, PAR ARRÊTE DU 29 OCTOBRE 2019, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – Demande d'autorisation environnementale concernant la création du parc éolien « La Vallée de la Thironne » (12 aérogénérateurs et 4 postes de livraison électrique), sur les communes de MÉRÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF et VIEUVICQ

→ **OBJET** : Prolongation de 15 jours de l'enquête en cours, sur décision du commissaire enquêteur, suite à la transmission d'un porter à connaissance du 05 décembre 2019 par le maître d'ouvrage, en raison de l'identification d'erreurs matérielles dans le dossier de demande.

→ **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SOCIÉTÉ COMBRAY ENERGIE (Siège social : 12, rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST).

→ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Mme Clémence ANDREU SABATER, Chef de projets de la société JPEE – tel 0770025888 - clemence.andreu-sabater@jpee.fr

→ **LE DOSSIER COMPLET (porter à connaissance inclus) EST DÉPOSÉ EN MAIRIES DE MÉRÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF et VIEUVICQ**, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

LE DOSSIER COMPLET EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET : <https://www.registre-dematerialise.fr/1768>

L'arrêté préfectoral prolongeant la durée de l'enquête publique, l'avis d'enquête modificatif, et le porter à connaissance sont également consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>).

→ **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : Dans le cadre de cette prolongation, M. Denis MACLOUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera une permanence supplémentaire dans les conditions suivantes:

DATES	HEURES	LIEU
samedi 4 janvier 2020 (permanence ajoutée)	9H00-12H00	Mairie de Vieuvicq – 2 rue Saint Martin

→ **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairies de MÉRÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF et VIEUVICQ et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale, courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de VIEUVICQ, siège de l'enquête
- à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1768@registre-dematerialise.fr

→ **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN A COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**, en mairies de Méréglise, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq, Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combray, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées- les- Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhous, Saint-Avit- les- Guespières, Saint-Eman, et Yèvres, communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir.

→ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée assortie de prescriptions ou prononcera un refus par arrêté motivé.



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

**ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTE DU 29 OCTOBRE 2019 PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société COMBRAY ENERGIE,
pour la création du parc « La Vallée de la Thironne »
sur le territoire des communes de MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 123,9, L181-9 à L181-12, L512-1, R181-36 à R181-44 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société COMBRAY ENERGIE dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest et concernant le projet de parc éolien « La Vallée de la Thironne », sur le territoire des communes de MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ.

Vu la décision n° E190000176/45 en date du 30 septembre 2019 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant **Monsieur Denis MACLOUD**, Ingénieur maintenance et réalisations, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Combray Energie, pour la création du parc « la vallée de la Thironne » sur le territoire des communes de MÉRÉGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ

Vu le porter à connaissance en date du 5 décembre 2019 de la société JP Energie Environnement pour le compte de la société Combray-Energie identifiant des erreurs matérielles dans le dossier de demande d'autorisation environnementale initial porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la demande, par mail en date du 09 décembre 2019, de Monsieur Denis MACLOUD, commissaire enquêteur, suite à l'identification des erreurs matérielles dans le dossier d'enquête publique (pièces 3, 4b, 5b), de prolonger l'enquête publique pour une période de 15 jours, soit jusqu'au samedi 04 janvier 2020 à 12h00 pour une bonne information du public ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est ajouté, à l'article 2^e de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 : L'enquête publique est prolongée de 15 jours à compter du 20 décembre 2019 soit jusqu'au samedi 4 janvier 2020 à 12h00.

Article 2 : Les dossiers mis à la disposition du public cités à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 susvisé sont complétés par:

- le porter à connaissance du 5 décembre 2019 apportant des corrections au dossier de demande d'autorisation

- l'avis de prolongation d'enquête

- le présent arrêté

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 est complété par le paragraphe suivant:

Le Commissaire-Enquêteur, se tiendra également à disposition du public le :

DATES	HEURES	LIEU
samedi 4 janvier 2020	9h00-12h00	Mairie de Vieuvicq – 2 rue Saint Martin

Article 4 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 susvisé est complété comme suit :

Un avis modificatif portant à la connaissance du public la prolongation de l'enquête publique sera publié par les services de la Préfète, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

Cet avis d'enquête modificatif sera affiché, pendant la durée de l'enquête publique restant à courir en mairies de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq, de Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combres, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées- les- Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint- Avit- les- Guespières, Saint-Eman, et Yèvres et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes, pour une bonne information du public.

Cet avis modificatif sera publié sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1768> et sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 3.

Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 susvisé sont sans changement

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-Préfète de Châteaudun, Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq, de Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combres, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées- les- Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint- Avit- les- Guespières, Saint-Eman, et Yèvres ainsi que Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le

La Préfète, Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

11 DEC. 2019

Régis ELBEZ

13, rue de Liège, 75009 Paris, France
T +33 (0) 1.44.50.55.47

www.jpee.fr

siège social
Chambre ANDRÉ SALAÏE
Unité de projet éolien
Tél : +33 (0) 1 44 50 55 47
Fax : +33 (0) 1 70 02 10 00
Email : energie@andresalaille.com

Préfecture de l'Eure-et-Loir
A l'attention de Mme le Préfet
Sophie BROCAS
1 Place de la République
28 000 Chartres

Paris, le 5 décembre 2019

Objet : COMBRAY ENERGIE / Parc éolien de la Vallée de la Thironne – Dossier de demande d'autorisation environnementale – Porter à connaissance de modification d'une erreur matérielle

Madame le Préfet,

La société COMBRAY ENERGIE a déposé une demande d'autorisation environnementale pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuxvicq (Eure-et-Loir). La demande porte sur la construction et l'exploitation de 12 éoliennes et 4 postes de livraison.

Une enquête publique est actuellement ouverte pour une durée de 31 jours du mercredi 20 novembre à 8h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 19h00.

Nous avons identifié deux erreurs matérielles au sein du dossier de demande d'autorisation et souhaitons les corriger. La première erreur concerne la distance entre chaque éolienne et l'habitation la plus proche. En effet, les distances ont pour la plupart été augmentées ou diminuées de quelques mètres. L'erreur apparaît à plusieurs reprises dans le dossier sous forme d'une carte ou de tableaux :

- **Tableau 25** de la pièce 3 : Description de la Demande (p.46)
- **Tableau 37** et **carte 30** de la pièce 4b – Tome 2 : Etude d'impact sur l'environnement (p.121)
- **Tableau 3** de pièce 5b : Etude de danger (p.11)

Ainsi, nous souhaitons porter à votre connaissance les modifications suivantes :

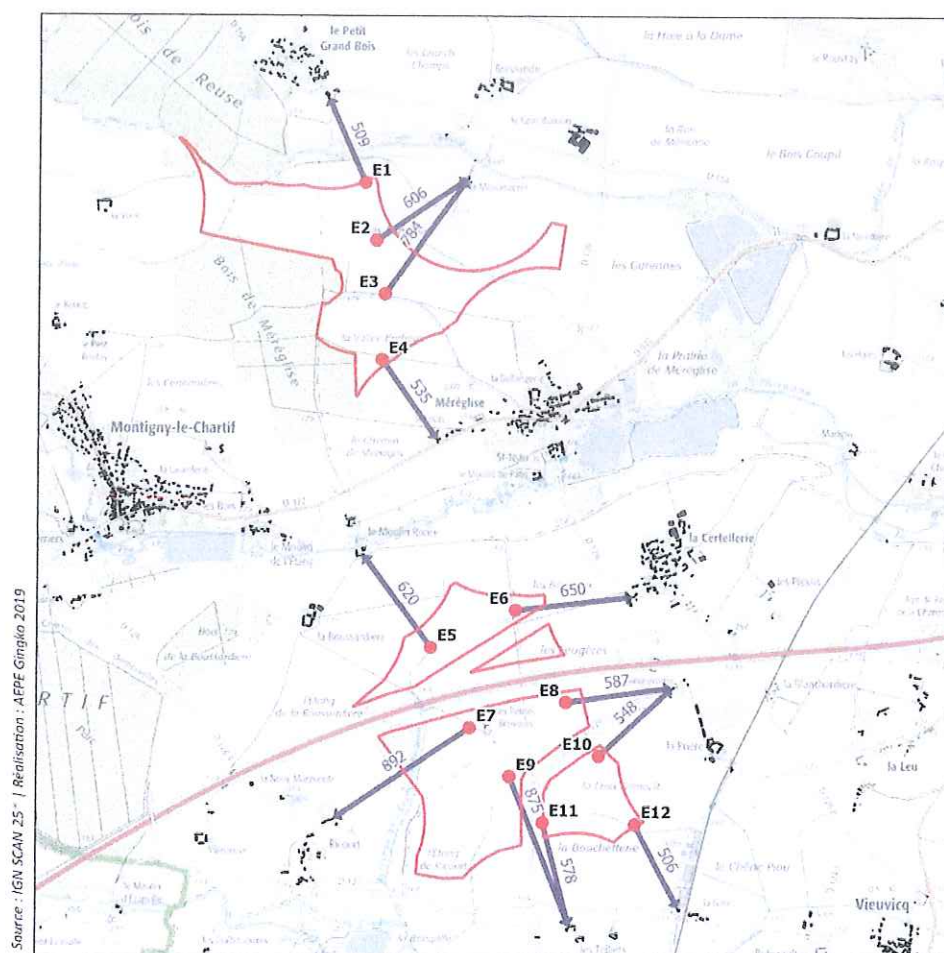
Les tableaux et la carte susmentionnés sont modifiés comme suit :

Tableau : Distance entre chaque éolienne et l'habitation la plus proche :

Éolienne	Habitation la plus proche	Commune	Distance à l'habitation la plus proche - Version initiale	Distance à l'habitation la plus proche – Version corrigée
E1	Le hameau du Petit Grand Bois	Illiers-Combray	515 m	509 m
E2	La Moisanderie	Méréglise	620 m	606 m
E3	La Moisanderie	Méréglise	780 m	784 m
E4	Le hameau Saint-Louis	Méréglise	560 m	535 m
E5	Le hameau du Moulin Ronce	Montigny-le-Chartif	620 m	620 m
E6	La Certellerie	Vieuxvicq	625 m	650 m

JP

E7	Ricourt	Montigny-le-Chartif	900 m	892 m
E8	La Manœuvrerie	Vieuvicq	590 m	587 m
E9	Les Telliers	Vieuvicq	880 m	875 m
E10	La Manœuvrerie	Vieuvicq	550 m	548 m
E11	Les Telliers	Vieuvicq	580 m	578 m
E12	La Gare	Vieuvicq	520 m	506 m



Source : IGN SCAN 25° / Réalisation : AEPE Gingko 2019

AEPE Gingko

Distance aux habitations les plus proches

- Zone d'implantation potentielle
- Eoliennes
- Distance entre l'éolienne et l'habitation la plus proche
- Bâti

0 500 1000 m



En moyenne, les 12 éoliennes sont ainsi situées à 640 m des habitations les plus proches.



Cette modification matérielle n'a pas pour effet de remettre en cause la localisation des éoliennes. Les coordonnées géographiques indiquées dans le dossier correspondent à celles présentées sur les différents plans et cartes du dossier. L'analyse des différents impacts du projet n'est donc nullement modifiée.

La seconde erreur concerne la réalisation de l'étude de dangers – Pièce 5 du dossier. En effet, lors des analyses des risques suivants :

- Effondrement d'une éolienne,
- Chute de glace et d'éléments,
- Projection de pales ou de fragments de pale,
- Projection de glace,

le chemin au pied de l'éolienne TH13 n'a pas été considéré comme chemin de Grande Randonnée (GR35) mais comme chemin agricole. Les calculs sont ainsi ré-évalués et mis à jour de la manière suivante :

« I.1.1 – L'effondrement d'une éolienne »

Pour les chemins et voies piétonnes (GR35), le linéaire concerné par le risque d'effondrement est de 298,7 m au niveau de l'éolienne E3.

Pour ces terrains, la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relatives aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers recommande de compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs par jour en moyenne. Par conséquent, sur une base de 100 promeneurs par jour en moyenne, il est possible d'estimer la fréquentation à 0,597 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E3.

Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)							
Eolienne	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	Terrains aménagés mais peu fréquentés	Chemins et voies piétonnes	Voies automobiles	Habitations (Garages, hangars)	Industries / activités	Total
E3	0,0703	0	0,597	0	0	0	0,6673

Il est donc possible d'estimer que la présence humaine exposée au risque d'effondrement de l'éolienne E3 est inférieure à « une personne ». La gravité est donc modérée. Sachant que la probabilité d'effondrement d'une éolienne est « D » (Source : Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliennes – mai 2012), le risque est jugé acceptable. »

I.1.2 – La chute de glace et d'éléments

Pour les chemins et voies piétonnes (GR35), le linéaire concerné par le risque de chute de glace est de 115,2 m au niveau de l'éolienne E3.

Pour ces terrains, la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relatives aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers recommande de compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100

promeneurs par jour en moyenne. Par conséquent, sur une base de 100 promeneurs par jour en moyenne, il est possible d'estimer la fréquentation à 0,231 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E3.

Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)							
Eolienne	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	Terrains aménagés mais peu fréquentés	Chemins et voies piétonnes	Voies automobiles	Habitations (Garages, hangars)	Industries / activités	Total
E3	0,0107	0	0,231	0	0	0	0,2417

Il est donc possible d'estimer que la présence humaine exposée au risque d'effondrement de l'éolienne E3 est inférieure à « une personne ». La gravité est donc modérée. Sachant que la probabilité de chute de glace est « A » et que celle de chute d'élément est « C » (Source : Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliennes – mai 2012), le risque est jugé acceptable.

I.1.3 – La projection de pales ou de fragments de pales

Pour les terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de communication et chemins d'exploitation), la superficie concernée par le risque de projection de pales ou de fragments de pales est la suivante :

- 0,606 ha pour l'éolienne E2 ;
- 0,723 ha pour l'éolienne E3 ;
- 1,225 ha pour l'éolienne E4.

Pour ces terrains, la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relatives aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers recommande d'estimer la fréquentation à 1 personne par 10 ha :

- Soit 0,0606 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E2 ;
- Soit 0,0723 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E3 ;
- Soit 0,1225 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E4.

Pour les chemins et voies piétonnes (GR35), le linéaire concerné par le risque de projection de pales ou de fragments de pales est de :

- 779,0 m pour l'éolienne E2 ;
- 1 197,0 m pour l'éolienne E3 ;
- 1533,3 m pour l'éolienne E4.

promeneurs par jour en moyenne. Par conséquent, sur une base de 100 promeneurs par jour en moyenne, il est possible d'estimer la fréquentation à 0,231 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E3.

Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)							
Eolienne	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	Terrains aménagés mais peu fréquentés	Chemins et voies piétonnes	Voies automobiles	Habitations (Garages, hangars)	Industries / activités	Total
E3	0,0107	0	0,231	0	0	0	0,2417

Il est donc possible d'estimer que la présence humaine exposée au risque d'effondrement de l'éolienne E3 est inférieure à « une personne ». La gravité est donc modérée. Sachant que la probabilité de chute de glace est « A » et que celle de chute d'élément est « C » (Source : Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliennes – mai 2012), le risque est jugé acceptable.

I.1.3 – La projection de pales ou de fragments de pales

Pour les terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de communication et chemins d'exploitation), la superficie concernée par le risque de projection de pales ou de fragments de pales est la suivante :

- 0,606 ha pour l'éolienne E2 ;
- 0,723 ha pour l'éolienne E3 ;
- 1,225 ha pour l'éolienne E4.

Pour ces terrains, la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relatives aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers recommande d'estimer la fréquentation à 1 personne par 10 ha :

- Soit 0,0606 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E2 ;
- Soit 0,0723 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E3 ;
- Soit 0,1225 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E4.

Pour les chemins et voies piétonnes (GR35), le linéaire concerné par le risque de projection de pales ou de fragments de pales est de :

- 779,0 m pour l'éolienne E2 ;
- 1 197,0 m pour l'éolienne E3 ;
- 1533,3 m pour l'éolienne E4.

Pour les chemins et voies piétonnes (GR35), le linéaire concerné par le risque de projection de pales ou de fragments de pales est de :

- 206,3 m pour l'éolienne E2 ;
- 625,5 m pour l'éolienne E3.

Pour ces terrains, la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relatives aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers recommande de compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs par jour en moyenne. Par conséquent, sur une base de 100 promeneurs par jour en moyenne, il est possible d'estimer la fréquentation à :

- 0,413 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E2 ;
- 1,251 équivalent personnes permanentes pour l'éolienne E3.

Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)							
Eolienne	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	Terrains aménagés mais peu fréquentés	Chemins et voies piétonnes	Voies automobiles	Habitations (Garages, hangars)	Industries / activités	Total
E2	0,305	0,0065	0,413	0	0	0	0,7425
E3	0,605	0,0137	1,251	0	0	0	1,8697

Il est donc possible d'estimer que la présence humaine exposée au risque d'effondrement de l'éolienne E2 est inférieure à « une personne ». Pour l'éolienne E3, la présence humaine est estimée à « Moins de 10 personnes exposées ».

La gravité est donc modérée autour de l'éolienne E2 et sérieuse autour de l'éolienne E3. Sachant que la probabilité de projection de glace est « B » (Source : Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliennes – mai 2012), le risque est jugé acceptable pour chaque éolienne.

Scénario	Zone d'effet	Éolienne	Gravité	Probabilité	Risque	Acceptabilité
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale d'éolienne en bout de pale, soit 149,6 m	Toutes	Modérée	D	Très faible	Acceptable
Chute de glace	Zone de survol des pales, soit un rayon de 58,4 m	Toutes	Modérée	A	Faible	Acceptable
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol des pales, soit un rayon de 58,4 m	Toutes	Modérée	C	Très faible	Acceptable
Projection de pales ou de fragments de pales	Rayon de 500 m autour des éoliennes	E1, E9 et E11	Modéré	D	Très faible	Acceptable
		E2, E3 et E4	Sérieuse	D	Très faible	Acceptable
		E6, E10 et E12	Important	D	Faible	Acceptable

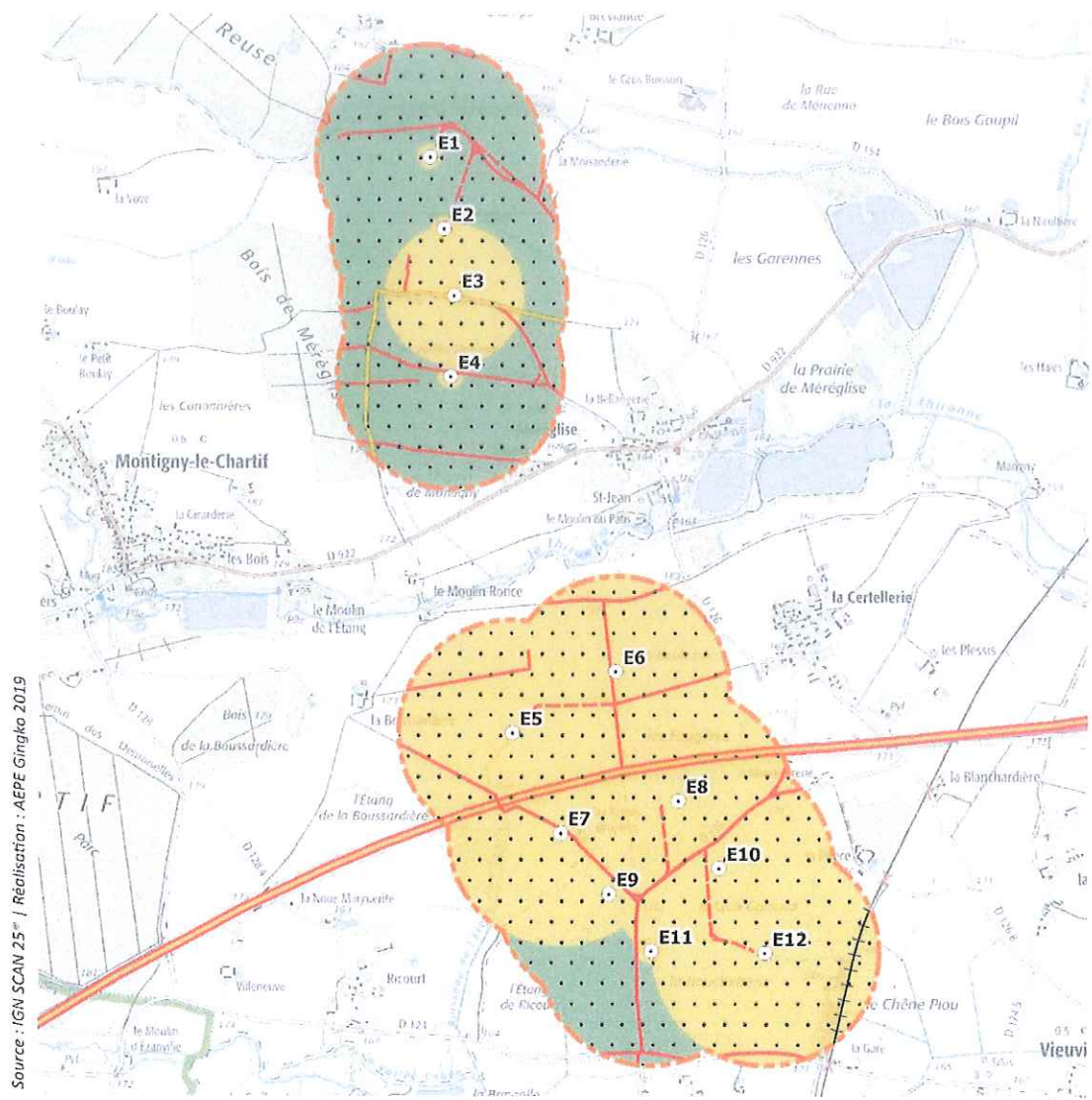


Handwritten mark

Scénario	Zone d'effet	Éolienne	Gravité	Probabilité	Risque	Acceptabilité
		E5, E7 et E8	Catastrophique	D	Faible	Acceptable
Projection de glace	Rayon de 311,55 m autour des éoliennes	E1, E2, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11 et E12	Modéré	B	Très faible	Acceptable
		E3	Sérieuse	B	Faible	Acceptable







ib






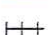

Source : IGN SCAN 25® | Réalisation : AEPE Gingko 2019

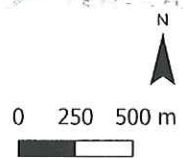
AEPE Gingko 

Synthèse des niveaux de risques

-  Eoliennes
-  Aire d'étude de dangers (500 m)
-  Risque faible (acceptable)
-  Risque très faible (acceptable)

Terrains

-  Aménagés mais peu fréquentés (voies non structurantes, chemins agricoles, ...)
-  Chemins et voies piétonnes (GR 35)
-  Voie de circulation automobiles (A11)
-  Voie ferroviaire
-  Non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, friches, ...)





JP

Cette modification matérielle n'a pas pour effet de remettre en cause l'évaluation des risques, tous jugés acceptables. Il est à noter que le GR35 a bien été étudié au sein de l'étude d'impact sur l'environnement.

Une copie de ce courrier sera ajoutée au dossier papier actuellement mis-à-disposition dans les 3 mairies du projet (Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq). De plus, une copie de ce courrier sera envoyée au Commissaire Enquêteur et intégré aux documents mis à disposition sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1768/documents>

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Madame le Préfet, en l'assurance en l'assurance de mes respectueuses salutations.

P/O de la SAS COMBRAY ENERGIE,
JP ENERGIE ENVIRONNEMENT,
Mathieu BONNET, Directeur Développement Eolien

Copie : M. Denis MACLOUD (Commissaire Enquêteur)